



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 48319

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le décret d'application de l'indemnisation des emprunts russes. En effet, le collectif budgétaire pour 1999 avait relancé le débat sur l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. Toutefois, le décret d'application n'est toujours pas paru, ce que dénoncent les porteurs d'emprunts russes. Or l'indemnisation doit commencer dès le 1er août prochain, date à laquelle le versement par la Russie du solde de l'indemnité doit être effectué. Par conséquent, il lui demande à quelle date il compte publier le décret d'application de l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes.

## Texte de la réponse

L'accord franco-russe du 27 mai 1997 charge la France de répartir les indemnités correspondant au versement de 400 millions de dollars en huit versements par la Russie au titre de l'indemnisation des porteurs de valeurs mobilières ou de liquidités et des victimes de spoliations subies en Russie avant le 9 mai 1945. Le Gouvernement a agi rapidement, en insérant le dispositif législatif nécessaire à l'indemnisation dans la loi de finances rectificative pour 1999 (n° 99-1173 du 30 décembre 1999), avant même que la Russie n'ait terminé de verser la somme de 400 millions de dollars. Ce dispositif législatif sera complété prochainement, d'une part, par un décret en Conseil d'Etat, qui précisera la nature et l'origine des titres, créances et actifs indemnifiables, les règles de preuve, ainsi que les règles de valorisation des titres en francs-or de 1914 et, d'autre part, par un décret simple, qui précisera notamment les modalités de versement des indemnités ainsi que les modalités selon lesquelles les personnes pourront venir retirer leurs titres. Les conditions légales et réglementaires du versement des indemnités aux ayants droit seront alors réunies. Le versement de l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes pourra ainsi commencer en 2000. Le montant total des indemnités versées sera égal à la somme versée par la Russie, majorée des intérêts produits par le placement des acomptes versés depuis 1997. Le versement du solde de l'indemnité par la Russie a été effectué le 3 août 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48319

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2000, page 3877

**Réponse publiée le :** 4 septembre 2000, page 5143